Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du développement de l'emploi et de l'insertion

37

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, \$\frac{234630}{234620} \frac{236530}{236620} \frac{3462}{256620} \frac{

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI(représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD(représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC(représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représentée par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représentée par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE(représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU(représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON(représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA(représentée par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS(représentée par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association INTERVALLE 92

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association INTERVALLE 92,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association INTERVALLE 92 en terme d'accompagnement professionnel et social des personnes en difficulté sociale au sein de la structure d'insertion (Association Intermédiaire) qui déploie des mises à disposition à titre onéreux auprès de personnes physiques ou morales, pour des activités échappant aux circuits économiques traditionnels en raison de leur faible importance, de leur précarité, du caractère social des missions (clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés), une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de 3 ans (2023-2025), est conclue entre la ville de Gennevilliers et l'association INTERVALLE 92.

Considérant les demandes de subventions 2023 au titre du contrat de ville présentées par l'association INTERVALLE 92 auprès de la ville de Gennevilliers pour la mise en œuvre de ses activités,

Considérant que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine encourage les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Gennevilliers, en déléguant à la ville de Gennevilliers, au titre de l'année 2023, une enveloppe financière destinée à soutenir les actions au bénéfice de ces publics,

Considérant que la Ville apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers le versement de subventions.

Considérant que les montants des subventions allouées à l'association doivent être précisées chaque année par avenant dans la convention d'objectifs,

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000 €,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association INTERVALLE 92 permettant le versement des différentes subventions 2023 :

-Subvention de fonctionnement : 18 940€

-Contrat de Ville : 4 000€

-Contrat de Développement Département-Ville : 6 000€

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23 Affiché le 5/06/23 Exécutoire le 5/06/23 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 2 juin 2023